

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-41

### Conventions de servitudes ENEDIS pour la dépose de la ligne aérienne HTA existante et son enterrement sur parcelles privées de l'agglomération dans le cadre du projet de zone d'activités « Beau Soleil Sud » à Sainte-Pazanne

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président.

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La Communauté d'Agglomération est propriétaire de parcelles pour une superficie d'environ 6,57 ha à l'entrée du bourg de SAINT-PAZANNE, sur lesquelles elle a la volonté de voir s'implanter une zone d'activités d'intérêt communautaire à vocation commerciale dénommée « Beau Soleil Sud ».

Une partie des terrains est traversée par une ligne ENEDIS HTA qu'il convient de déplacer pour permettre la réalisation du projet.

C'est dans ce cadre que deux conventions de servitudes avec ENEDIS doivent être approuvées pour déplacer l'ouvrage, soit :

- pour la dépose des supports béton et de la ligne (convention A06)
- pour la pose du câble souterrain (convention CS06) en lien avec le projet autorisé de la société PAZADIS

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer, d'une part lesdites conventions et ses annexes, et d'autre part toutes pièces relatives à ce dossier.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 9 février 2023

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

